

REGLEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

2025-2026

Etre membre de la communauté éducative Saint-Joseph implique :

- l'attention aux autres (accepter chacun tel qu'il est)
- la politesse à l'égard de tous
- le respect du travail des autres (celui des camarades comme celui des enseignants et des personnes chargées du soin et de l'encadrement de l'école)
- le respect de la propriété d'autrui, du matériel et des locaux.

HORAIRES DE L'ECOLE :

Pour le bon fonctionnement de l'école, les parents sont priés de respecter **impérativement** les horaires de classes, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 8h10 à 11h25 de 13h20 à 16h20

L'entrée des élèves se fera de 8h00 à 8h10 puis de 13h15 à 13h20.

Ne pas laisser votre enfant seul devant la porte.

<u>Les élèves de petite section</u> sont déposés par un parent jusqu'à l'entrée de la classe, durant la première période puis laissés devant la porte de l'école (après les vacances de la Toussaint). Dès la sonnerie, les parents ne sont plus autorisés à être dans l'enceinte de l'école.

<u>Les élèves de la moyenne section au CE2/CM1</u> seront accueillis à l'entrée de l'école puis se dirigent seuls vers leur classe.

<u>Les élèves de la classe CM1/CM2</u> seront accueillis à l'entrée du collège et se dirigent seuls vers leur classe. La sortie se fera à l'école primaire.

Il est strictement interdit à toute personne étrangère au personnel de l'école de pénétrer à l'intérieur des locaux.

Il est formellement interdit aux parents d'intervenir dans la cour auprès des enfants qui ne sont pas les leurs.

L'école n'est pas responsable des agissements des élèves hors de l'établissement, avant l'ouverture et après la fermeture des portes.

Une autorisation écrite, vous sera demandée, si vous souhaitez que votre enfant quitte seul l'école ou qu'une autre personne vienne le chercher.

La sortie du midi est assurée pendant 5 minutes et celle du soir pendant 15 minutes par les enseignants. Les parents sont priés de respecter **impérativement** ces horaires. Tout élève encore présent à l'école après 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis devra se rendre à l'étude qui sera facturée aux parents. La sortie s'effectuera alors à 17h30 ou à 18h30.

Arrêt et stationnement sont interdits devant l'école. Les parents d'élèves sont invités à respecter le code de la route.

ABSENCES ET RETARDS:

Les absences doivent rester **exceptionnelles** et **justifiées** par des motifs sérieux. L'Inspection Académique demande le signalement des absences sans raison valable à partir de 4 demi-journées d'absence. Les raisons « personnelles ou familiales » doivent être assorties d'un minimum d'explications.

Les sorties et voyages font partis du temps scolaire, sans justificative, ils seront facturés. Tout congé pris en dehors des périodes officielles de vacances ne sera pas accepté, ni accompagné de travail scolaire.

- * <u>absences prévues</u> : doivent être signalées au préalable par le représentant légal par écrit (via les **2 parties** du coupon rose du carnet de correspondence) : le motif précis, la date et la durée de l'absence clairement mentionnée.
- * <u>absences imprévues</u> : **doivent être signalées impérativement** au chef d'établissement ainsi qu'au secretariat de l'école, par mail, **avant 8 heures**, en précisant le motif et la durée.
- * <u>justificatifs</u>: à son retour, l'élève doit présenter un justificatif d'absence écrit et signé par le représentant legal (utiliser les 2 parties du coupon rose dans le cahier de correspondance).

Pour <u>les retards</u>, seuls les problèmes de transport en commun seront pris en compte. Le non respect des horaires pourra entraîner des sanctions. Le personnel ayant des missions annexes, ne pourra plus ouvrir la porte.

Un carnet supplémentaire sera facture s'il manque de place (coupon d'absences par exemple).

PERISCOLAIRE:

L'étude du matin a lieu de 7h15 à 8h **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**. L'accueil se fera de 7h15 à 7h30 ensuite les portes seront fermées jusqu'à l'ouverture de l'école à 8h00.

L'étude du soir a lieu de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée. On ne peut pas garder au périscolaire un élève qui ne respecte pas le règlement ou qui se tient mal.

<u>REFECTOIRE</u>:

La bonne tenue au réfectoire va de soi. Les repas sont pris de manière conviviale (sans chahut, ni cris).

Les enfants déjeunant à la cantine doivent savoir manger seuls et en autonomie.

On ne peut garder à la cantine un élève qui se tient mal ou qui ne respecte pas le règlement. Dans ce cas, un conseil d'éducation se réunit pour proposer un avertissement, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive. Pour certaines situations, le chef d'établissement pourra prendre la décision seul. Un ordre de passage des classes est établi.

Si votre enfant mange exceptionnellement à la cantine, prévenir l'école 48 heures à l'avance. La facturation se fera directement sur la facture famille.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES :

<u>Matériel scolaire</u>: les élèves respectent le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation est sanctionnée. Les dommages causés sont à rembourser. L'école n'est pas responsable des objets et vêtements perdus.

Lors des <u>récréations</u>, chacun peut jouer tout en respectant le jeu de l'autre. L'école met à disposition des jeux pendant le temps de pause méridienne et les temps de récréation. De 8h00 à 8h10, les élèves sont accueillis dans les classes par leur enseignant. De 11h30 à 13h20, les élèves ne sont pas autorisés à courir en raison de la présence de tous les élèves sur la cour et restent sur la partie goudronnée.

Il est interdit de monter aux arbres et de se livrer à des dégradations dans les cours de récréations et les toilettes. Les élèves ont l'interdiction de jouer dans les toilettes, d'y gaspiller le papier et l'eau et de s'asperger de celle-ci.

<u>Matériel personnel</u> : chaque élève vient en classe avec **tout son matériel** dans un état de fonctionnement. Le matériel doit être étiqueté au nom de l'élève.

Chaque élève prend soin de ses affaires.

<u>La langue française</u> est la langue à pratiquer au sein de l'école sauf lors des enseignements des langues étrangères en présence du professeur.

<u>Les rangs</u> : dès la sonnerie, les élèves rejoignent <u>dans le calme et le silence</u> leur rang et gardent le silence jusque dans la classe.

<u>Blouse</u>: le port de la blouse est **obligatoire et impéccable**. Les élèves devront se présenter dans l'établissement avec <u>la blouse de l'école attachée, propre et adaptée à la taille de l'élève</u> (la blouse doit être lavée régulièrement et entretenue – coutures et boutons bleus marines). Les élèves entrent et sortent, de l'école, en portant la blouse.

<u>Tenue</u>: Les élèves se présenteront dans l'établissement dans une **tenue simple et adaptée à la météo** excluant toute excentricité ou incorrection dans les vêtements (pas de short, pas de leggings, pas de jogging, pas de vêtements déchirés, pas de jupes courtes, les épaules et le ventre doivent être couverts). Les chaussures doivent tenir aux pieds, adaptées à la taille de l'enfant et en bon état (pas de tong, pas de chaussures lumineuses). L'enfant doit savoir les enlever et les mettre seul.

La <u>coupe de cheveux</u> et la coiffure (courte et classique est recommandée pour les garçons, cheveux mi-longs ou longs sont obligatoirement attachés), pas de cheveux colorés, pas de cheveux dans les yeux.

Les poux peuvent s'inviter, vérifier la chevelure de l'enfant très régulièrement et avertir l'enseignant, si nécessaire.

Le port d'une <u>casquette ou chapeau</u> ne sera autorisé qu'en cas de forte chaleur et celle-ci devra être portée de façon décente. Tout autre couvre-chef n'est pas autorisé.

Les <u>boucles d'oreilles</u> pour les garçons ne sont pas acceptées et doivent être non pendantes pour les filles.

Les <u>tatouages</u> éphémères et le <u>vernis à ongles</u> ne sont pas admis (ni sur les ongles de mains, ni sur les orteils).

La <u>tenue de sport</u> est réservée à la pratique sportive. Les baskets lumineuses ou à roulettes ne sont pas tolérées.

Tous les vêtements seront notés au nom de l'enfant

Les vêtements et objets trouvés non marqués seront conservés dans une caisse. Les parents seront priés de venir chercher les vêtements égarés avant chaque fin de période. Les vêtements non récupérés seront offerts à une œuvre de bienfaisance à chaque fin de période.

<u>Collations</u>: les collations à la récréation du matin et de l'après-midi sont tolérées. Elles doivent être placées dans une boîte (type boîte à goûter).

Elles seront exclusivement consommées dans la cour de récréation.

Les seules collations autorisées à l'école sont **des fruits ou des légumes** (frais/secs ou compote). Les gâteaux, bonbons, sucettes et chewing-gums ne sont pas autorisés.

Les bouteilles plastiques ne sont plus autorisées au sein des établissements scolaires, nous vous remercions de fournir une gourde (métal ou plastique et UNIQUEMENT avec de l'eau) à votre enfant qu'il pourra remplir au cours de la journée si besoin, et sous la surveillance d'un adulte.

Il est INTERDIT de boire aux robinets des toilettes.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter à l'école ou de porter sur eux :

- Gadgets, objets sonores, jouets, cartes, etc.
- Objets ayant une valeur marchande (matériel électronique, montre connectée, téléphone portable, appareil permettant de prendre des photos ou d'enregistrer ...)
- Objets dangereux, objets précieux, ...

Cours de récréation : les enfants pourront apporter un cahier ou un album.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

<u>Le téléphone portable</u>: est interdit au sein des écoles, pour tous les élèves. Il pourra être toléré, uniquement, **sur autorisation du chef d'établissement** avec un accord écrit et des conditions particulières. Tout téléphone trouvé ou utilisé sans autorisation sera confisqué pour une période indéterminée et rendu aux parents en main propre.

<u>Réseaux sociaux</u>: Partant du principe que la majorité numérique pour accéder aux réseaux sociaux a été fixée à 15 ans par la loi de juillet 2023, l'établissement n'a pas à gérer les problèmes pouvant être lié à l'utilisation de ceux-ci, cela concerne la sphère privée. En cas de soucis, la famille engage la réinscription de son enfant pour la rentrée prochaine.

Les objets seront confisqués et gardés jusqu'à la fin de l'année scolaire. <u>Les objets non</u> récupérés seront offerts à une œuvre de bienfaisance.

DEVOIRS A LA MAISON:

Chaque enseignant, des cycles 2 et 3, donne des devoirs (écrits ou non) à faire à la maison. CES DEVOIRS SONT OBLIGATOIRES.

Il vous est demandé de respecter ce choix et de coopérer afin que votre enfant puisse constater que nos préocupations autour de lui sont les mêmes.

Il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes de signatures et de corrections demandées par chaque enseignant en début d'année.

AIDE AUX ELEVES ET PARTENARIATS EXTERIEURS :

Si après avoir cherché une solution interne (pédagogie différenciée, rencontre(s) avec la famille, ...) nous devions demander de l'aide extérieure (orthophonique, médicale, psychologique, ...) pour votre enfant, nous vous solliciterons afin que vous puissiez effectuer les démarches.

Nous nous engageons à vous accompagner dans le cadre scolaire à la mise en place de tous les moyens pour la réussite de votre enfant.

Ceci étant, les rendez-vous non honorés, les propositions non étudiées par la famille, les refus de communication seront notés dans le dossier scolaire de votre enfant.

<u>Le non accomplissement de ces démarches</u> <u>remet en cause la réinscription</u> <u>au sein de l'Institution Saint-Joseph du Moncel.</u>

Si l'enfant bénéficie d'un suivi extérieur favoriser les rendez-vous en-dehors des horaires de classe. En cas de suivi sur temps scolaire, les entrées / sortie se feront en collaboration avec le secretariat, dans l'impossibilité de celui-ci, les entrées / sorties se feront aux horaires d'ouvertures de l'école.

Ce partenariat permet le bien-être de votre enfant.

EN MATERNELLE:

L'éducation à la propreté doit être terminée à l'entrée en maternelle.

ATTENTION les couches ne sont pas acceptées!

La tétine et le doudou sont autorisés uniquement au moment de la sieste et en accord avec l'enseignant pour les élèves de petite section. Pour des raisons d'hygiène, ils seront conservés au sein de l'école.

Une tenue confortable et pratique doit être favorisée pour les élèves en maternelle ainsi qu'une paire de chaussures sans lacets sauf si l'enfant sait faire ses lacets seul.

SANCTIONS:

Comportement:

Tout manquement répété ou non au règlement et toute dérive pourront être passibles d'être sanctionnés par tous les membres de la communauté éducative (le personnel éducatif et d'encadrement, par les enseignants ou par le chef d'établissement, ...).

La violence est inacceptable.

Le non-respect des règles entraînera selon les cas : une croix dans le carnet de liaison, une punition, un contrat de comportement, une retenue, un avertissement, une exclusion.

Exemple d'échelle de sanction :

- 3 croix pour devoirs non faits, oubli matériel, ... entraînent une fiche de réflexion
- 2 croix pour comportement entraînent une fiche de réflexion
- 2 fiches de réflexion entraînent une heure de retenue

Un conseil d'éducation, un conseil des maîtres ou un conseil de discipline pourra être réuni lorsque l'élève sera concerné par une heure de retenue.

Il pourra proposer un contrat, un avertissement, une suspension de scolarité, une exclusion temporaire ou définitive. Une exclusion immédiate et définitive pourra être prononcée, également. La non réinscription de l'élève peut être prononcée.

Le conseil de discipline se fera en présence du chef d'établissement, d'un membre de l'équipe éducative, d'un représentant du président de l'APEL, de l'élève et d'au moins un des représentants légaux. L'élève pourra se faire assister d'un adulte de l'établissement. En conséquence, une personne tierce ou un avocat diligenté par la famille ne pourra pas siéger au conseil de discipline. La convocation au conseil de discipline se fera par courrier avec accusé de réception minimum 5 jours ouvrables avant la date de celui-ci. Lors du conseil de discipline, l'élève sera informé de son droit à garder le silence. Les membres du conseil de discipline sont tenus à la confidentialité des échanges. L'élève pourra être exclu à titre conservatoire jusqu'à son conseil par décision du chef d'établissement. A l'issue du conseil de discipline, un procès-verbal sera adressé à la famille sous 48 h (ouvrables). Les sanctions encoures peuvent aller jusqu'au renvoi définitif et immédiat de l'élève.

Les retenues sont effectuées le mercredi matin dans les locaux de l'Institution. L'élève ne se présentant pas à une heure de retenue, celle-ci sera commuée en un avertissement de comportement ou de travail (en fonction du motif premier).

L'avertissement sera envoyé à la famille par courrier recommandé (qui vous sera refacturé) et noté dans le livret d'évaluation.

Trois avertissements (travail et/ou comportement) entraînent une exclusion définitive, en cours d'année, ou une non réinscription l'année suivante. Les avertissements courent sur l'ensemble de la scolarité des classes primaire.

Toute sanction reste valide sur l'ensemble de la scolarité de l'élève à l'école primaire de l'Institution Saint-Joseph du Moncel.

Le chef d'établissement se réserve le droit de donner directement une sanction, un avertissement en fonction du non-respect des règles, une exclusion temporaire ou définitive.

Travail:

Tout travail non fait sera sanctionné et redonné à l'enfant pour être fait. Un avertissement de travail pourra être donné en cas de répétition, de mensonge ou de tricherie dans ce domaine.

DIVERS:

Les cartables à roulettes et sac à dos sont interdits pour des raisons de sécurité.

<u>Les médicaments</u> sont interdits à l'école (B.O. spécial n°1 du 06/01/00), les enseignants ou les membres de la communauté éducative n'ont pas le droit de détenir et de distribuer des médicaments. Sauf autorisation spéciale (PAI) rédigé par un médecin.

<u>Les rendez-vous avec les enseignants</u> doivent se prendre par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou via école directe. La sortie de classe ne permet pas la prise de rendez-vous.

<u>Les informations</u> concernant votre enfant ou l'école seront transmises dans le cahier liaison ou par le biais d'école directe.

<u>Le cahier de liaison</u> doit être consulté **tous les jours** par les parents ainsi que les documents transmis par l'enseignant et **impérativement signés**, puis l'ensemble sera remis dans le cartable de l'élève. Si l'enfant a besoin d'un second carnet, il sera facturé à la famille.

<u>Les invitations personnelles</u> (par exemple les anniversaires) **ne doivent pas être distribuées** dans l'enceinte de notre Institution.

CARACTERE PROPRE:

En choisissant d'être élève au sein de l'Institution Saint-Joseph du Moncel, établissement catholique, l'enfant et ses responsables légaux acceptent d'y trouver une possibilité de dialogue et une invitation à une recherche personnelle. Il peut y adhérer, ou non, mais il se doit de respecter ceux qui participent à cette démarche. La participation aux messes, ou aux célébrations, se fera toujours sur la base du volontariat. En revanche les temps à dimension culturelles, et non cultuelles, pourront être rendus obligatoires.

La Première Annonce explicite de la Foi et la Culture religieuse sont assurées par des enseignants, les animatrices en pastorales et des bénévoles dans le souci de l'ESPRIT CHRETIEN qui anime l'école, et qui constitue son « Caractère Propre ».

Les Temps Forts de l'Année liturgique se vivent à travers diverses célébrations.

L'élève adopte une attitude respectueuse à l'égard de l'ensemble des encadrants et vis-à-vis de leurs camarades : sont donc proscrits toutes brutalités, moqueries ou agissements, gros mots qui leur porteraient atteintes et seront sanctionnés par un avertissement.

L'accueil de tous est une richesse pour votre enfant.